

AR - 0245 - 2023

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS
EXTERNE ET INTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL
SPECIALITES « BATIMENTS, GENIE CIVIL », « PREVENTION ET
GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION »,
« ESPACES VERTS ET NATURELS » ET « INGENIERIE,
INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »
SESSION 2024**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

- Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-045-2020 du 16 décembre 2020, approuvant la mise en place d'un service mutualisé concours et examens professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 avec les centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Creuse n° 2023- 03-19 du 30 mars 2023, approuvant l'adhésion au service interdépartemental expérimental d'organisation des concours et examens professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la convention générale de mutualisation des coûts des centres de gestion ;
- Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et l'état de la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien ;
- Considérant que les concours peuvent être organisés pour les 12 centres de gestion susvisés, pour **110** postes dans les spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « espaces verts et naturels » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information » ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre au titre de l'année 2024 des concours externe et interne de technicien territorial pour **110** postes répartis ainsi qu'il suit :

Spécialités	Concours externe	Concours interne	Total
Bâtiments, génie civil	15	15	30
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	10	10	20
Espaces verts et naturels	15	15	30
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	15	15	30
Total	55	55	110

ARTICLE 2 - Les épreuves de ces concours se dérouleront aux dates et lieux suivants :

- épreuves d'admissibilité : **jeudi 11 avril 2024 à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue et dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et de la Haute-Vienne,**
- épreuves d'admission : **à partir du 2 septembre 2024 à Bordeaux.**

ARTICLE 3 - Les dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 susvisé s'appliquent à cette session 2024. Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) informatique des centres de gestion a développé un portail national dénommé «concours-territorial.fr», outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul centre de gestion.

ARTICLE 4 - La préinscription en ligne aux concours externe et interne de technicien territorial pour les spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « espaces verts et naturels » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information », session 2024, sera ouverte **à partir du mardi 19 septembre 2023 et jusqu'au mercredi 25 octobre 2023** et sera accessible :

- sur le site internet du Centre de Gestion de la Gironde : www.cdg33.fr
- ou directement par l'intermédiaire du portail national : www.concours-territorial.fr

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription selon les dates et heures mentionnées ci-dessus. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du Centre de Gestion de la Gironde.

ARTICLE 5 - Les dossiers d'inscription pourront être retirés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde **à partir du mardi 19 septembre 2023 et jusqu'au mercredi 25 octobre 2023** (*le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale*).

ARTICLE 6 - La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 2 novembre 2023 à minuit**. Les dossiers devront être :

- soit déposés dans l'espace sécurisé accessible sur le site internet du CDG33 (www.cdg33.fr), en s'assurant de clôturer l'inscription,
- soit déposés ou postés à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard à cette date (*le cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale*).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Le candidat devra avoir produit les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le jeudi 11 avril 2024.

ARTICLE 7 - Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le jeudi 29 février 2024, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

ARTICLE 8 - Les concours sont organisés suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés et le règlement interne des concours et examens professionnels disponible sur le site www.cdg33.fr.

Les candidats disposeront dans une brochure disponible sur le site www.cdg33.fr, de toute information nécessaire sur :

- les conditions d'inscription au concours,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature et le programme des épreuves.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le **19 JUL. 2023**

Le Président,




Roger RECORS
Maire-adjoint de Cestas

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **19 JUL. 2023**

PUBLIE LE : **19 JUL. 2023**